

# Conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

## Séance du Mardi 19 octobre 2021

### **Membres présents :**

Collège des professeurs : Nathalie BARRANDON, Anaïs DANET, Alexandre DENOYER, Georges DURRY, Guillaume GELLÉ, Béatrice MARIN, Hamid MORJANI, Dominique ROUX

Collège des autres enseignants : David ANNEBICQUE, Christelle DECLERCQ, Sandrine DHONDT-CORDELIER, Suzane EL HAGE, Françoise LE NY, Emmanuel RIGUET

Collège étudiants : Lucie CONTAL, Matéo MEVIZOU

Collège BIATSS : Emmanuel BONNET, Virginie BRULÉ-PINTAUX, Nathalie HUMBERT, Ambre PERRIGUEY, Philippe POPLIMONT

Personnalités extérieures : Véronique MARCHET, Patricia DURIN, Colette THOMAS

### **Membres représentés :**

Yohann RENARD a donné pouvoir à Alexandre DENOYER

Frédéric VELARD a donné pouvoir à Georges DURRY

Augustine LEMOINE a donné pouvoir à Matéo MEVIZOU

Corinne DHILLY et Arnaud HUGUEL ont donné pouvoir à Philippe POPLIMONT

Aude GALLAND et Jean-Luc PROST ont donné pouvoir à Guillaume GELLÉ

### **Membres excusés :**

Yohann RENARD, Frédéric VELARD, Augustine LEMOINE, Isabelle HELIOT-COURONNE, Edwige HELMER-LAURENT, Corinne DHILLY, Aude GALLAND, Arnaud HUGUEL, Jean-Luc PROST

### **Invités de droit :**

Monsieur le Recteur représenté par monsieur Rémy MERTENS

Étienne DESMET, Directeur général des services

### **Invités :**

Essaid AIT BARKA, Ahlem ARFAOUI, Tamar BALAN, Laure CASTIN, Christophe CLEMENT, Marie-Renée DE BACKER, Carine EL BEKRI, Philippine HENRY, Damien JOUET, Anne JUSSIAUME, Emmanuelle LECLERC, Aurore LONCHAY, Laurent LUCAS, Emmanuel MESNARD, Jimmy MOREL, Marie OLIVIER, Patrick RAVAUX, Yannick REMION, Marie-Odetta VICTOR

**Ordre du jour :**

**1°) Points d'information**

**2°) Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 septembre 2021**

**3°) Questions ressources humaines :**

- Campagne d'emplois 2022
- Forfait mobilités durables
- Prime d'intéressement – phase 1 : prime de fin d'année et prime de formation continue

**4°) Questions financières :**

- Acceptation d'un don
- Taux applicables pour les actions de mobilité étudiante Erasmus +

**5°) Questions statutaires :**

- Statuts de l'URCA
- Règlement intérieur de l'URCA
- Statuts de l'IUT de Troyes
- Statuts de la commission éthique et déontologie

**6°) Questions immobilières :**

- Attribution de logement par NAS (nécessité absolue de service)

**7°) Exonération des droits d'inscription pour les étudiants internationaux extracommunautaires pour la rentrée universitaire 2022-2023**

**8°) Adoption du protocole d'intégration du Learning-Lab de l'IUT de Reims à la Bibliothèque universitaire**

**9°) Questions pédagogiques**

- Modification de formation : annexe financière du DU Mycologie
- Créations de formations : CES OP, DUCIA, DUP3C, DUPMB, DIU Nutrition et activités physiques et sportives, DIU Sport et Santé
- Relevé de décisions de la CFVU du 21/09/2021 et correctif de la CFVU du 15/06/2021

**10°) Questions recherche :**

- Charte portant cadre général des chaires partenariales à l'URCA
- Charte des sciences et recherches participatives en France
- Procédure d'inscription, de réalisation et de soutenance du doctorat par validation des acquis et de l'expérience (VAE)
- Relevé de décisions de la CR du 21/09/2021

**11°) Questions diverses**

### **1. Points d'information :**

Monsieur Olivier DUPERON fait lecture des procurations et membres excusés.

Monsieur le président fait lecture de trois arrêtés d'interdiction d'accès aux locaux de l'URCA.

### **2. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 septembre 2021 :**

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021 est soumis au vote.

*Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2021, à l'unanimité.*

### **3. Questions ressources humaines :**

#### **- Campagne d'emplois 2022**

#### **Présentation de la campagne d'emplois 2022 :**

Monsieur le président indique que le comité technique a approuvé la campagne d'emplois (CE) avec 6 voix pour et 4 voix contre. Le conseil académique a délibéré sur la partie relative aux enseignants et enseignants-chercheurs et l'a approuvée avec 32 voix pour, 9 voix contre et 3 abstentions.

Cette CE a été inscrite pour la première fois dans une démarche pluriannuelle puisque les besoins des structures ont été demandés pour les 3 prochaines rentrées universitaires (2022 à 2024).

Monsieur le président explique par ailleurs que la finalité est de proposer une CE 2022 globale aux BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs (EEC) ajoutant pour la première fois au volet usuel dédié aux titulaires une pré-campagne significative de contractuels. Cela concerne notamment les EEC avec une première ventilation des postes temporaires (ATER/PCT...) dans les composantes pour la rentrée 2022 afin de procéder rapidement au fléchage des postes et de lancer les campagnes de recrutement par anticipation. Cette campagne d'ATER/PCT sera complétée courant 2022 par la prise en compte d'éléments encore inconnus ou incertains, tels que des départs éventuels.

Monsieur le président insiste sur l'importance de la soutenabilité de la CE et rappelle que les emplois votés aujourd'hui seront mis au concours pour une prise de fonctions en septembre 2022 (ou décembre pour certains postes BIATSS). Les effets sur la masse salariale ne se verront sur une année pleine qu'en 2023 et la soutenabilité doit être mesurée sur cette première année d'effet sur 12 mois desdits recrutements.

Monsieur le président explique que la CE 2022 présentée au CA a été construite en tenant compte de 2 jeux d'indicateurs. Les premiers concernent le positionnement de l'URCA vis-à-vis des universités françaises « semblables » sur plusieurs critères de soutien aux étudiants. Le second expose les disparités de soutien aux étudiants entre nos composantes qui ne sont que partiellement expliquées par les spécificités pédagogiques des composantes.

Pour le premier jeu, la tutelle classe les universités par grands groupes. L'URCA est alors comparée au sein de son groupe des universités pluridisciplinaires avec santé (groupe 11) hors universités avec ISITE ou IDEX et universités ultramarines. Ces restrictions de périmètre visent à éliminer des biais structurels liés aux moyens lourds du PIA ou aux spécificités des territoires d'outremer.

Des indicateurs sont alors présentés sur ce périmètre sous forme de courbes d'évolution depuis 2015

pour la hausse de la démographie étudiante, la dotation de la tutelle par étudiant, les taux d'encadrement pédagogique (nombre d'EEC pour 100 étudiants) et les taux de soutien administratif et technique (nombre de BIATSS pour 100 étudiants). Tous ces indicateurs, calculés sur des données publiques du MESRI (#DataESR), montrent que l'URCA est en situation moins défavorable que la majorité des universités du périmètre retenu.

La démographie étudiante au niveau national commencera à s'infléchir en 2027 avec des différences d'une académie à une autre. Un tassement sur l'académie de Reims est observé dès cette année puisqu'il y a eu moins de bacheliers que les autres années en lien avec baisse démographique structurelle du territoire. Cela doit être pris en compte pour les CE à venir pour absorber de façon agile les effectifs étudiants actuels sans se placer dans une situation de blocage avec une structure d'emploi rigide et surdimensionnée pour les effectifs étudiants futurs.

Pour le second jeu d'indicateurs, internes à l'université, monsieur le président explique que les indicateurs présentés sont basés sur l'activité soutenue par la subvention pour charges de service public (SCSP). Il s'agit donc des EEC agents de l'URCA et des charges d'enseignement déployées au profit des étudiants inscrits en formation initiale classique (hors apprentissage). Il est en effet considéré par la tutelle que les apprentis, stagiaires de formation continue ou plus largement de formation professionnelle doivent être pris en charge sur les ressources propres générées par ces formations.

Les composantes ont été réparties en trois groupes : campus Croix Rouge (domaine SHS), Campus Moulin de la Housse (domaine ST) et les deux IUT. Les deux écoles d'ingénieurs et l'INSPE possèdent trop de spécificités relatives pour former un groupe. Pour le secteur Santé, les indicateurs de charge d'enseignement n'étaient pas tous disponibles et ceux des EEC n'étaient pas forcément pertinents puisqu'il s'agit de composantes particulières ayant une grande partie de RH provenant de la révision des effectifs hospitalo-universitaires.

Monsieur Yannick REMION indique qu'il avait été demandé l'année dernière en conseil académique de préciser le taux de couverture de la charge d'enseignement générée pour une composante par les services statutaires de ses EEC. Cette charge d'enseignement est cependant dépendante des us et coutumes de chaque composante. En effet, certaines composantes sont obligées de baisser leur charge par étudiant faute de moyens humains alors que d'autres composantes, moins sous-encadrées, peuvent conserver une charge par étudiant plus élevée. C'est la raison pour laquelle d'autres indicateurs ont été choisis pour mesurer les taux d'encadrement et de support des étudiants FI.

Concernant le rapport H/E FI (nombre d'heures d'enseignement FI en HETD par étudiant inscrit FI), monsieur le président indique que les deux IUT génèrent des charges par étudiant significativement distinctes alors même qu'ils appliquent des programmes nationaux. Cela peut, partiellement, s'expliquer par le fait que l'IUT RCC est situé sur trois sites. Les écoles d'ingénieurs sont proches des IUT en charge d'enseignement mais restent en dessous, cependant, leurs indicateurs doivent être regardés avec précaution du fait de leurs effectifs réduits. Les UFR STAPS et SEN sont éloignées. Les effectifs enseignants en STAPS n'ayant pas progressé au rythme des effectifs étudiants depuis de nombreuses années, les taux d'encadrement y sont très réduits et la composante n'a pas d'autre choix que de réduire le H/E. Les UFR DSP et LSH présentent des H/E similaires légèrement en dessous de l'UFR SESG mais au-dessus de l'UFR STAPS, ce qui renforce la remarque précédente pour STAPS. A noter, pour l'UFR LSH, qu'une analyse par département ou discipline permettrait de clarifier l'effet de la discipline en tension (psychologie) sur cet indicateur.

Concernant les taux d'encadrement ETPT EEC pour 100 étudiants FI, l'IUT de Troyes est en dessous de l'UFR SEN et de l'IUT RCC. L'UFR STAPS est la composante la moins encadrée avec 2,25 EEC pour 100

étudiants. Cela est inférieur aux UFR DSP et SESG, qui sont pourtant aussi en tension, alors que STAPS induit une activité pédagogique assimilée aux TP. L'UFR LSH est au-dessus mais la psychologie, sous-encadrée, écrase probablement les indicateurs généraux.

Le rapport H/E et les taux d'encadrement de l'UFR DSP sont faibles mais semblent couvrir ses besoins sans manque criant selon la composante. Cela est dû à l'offre de formation resserrée et à la pratique pédagogique de la composante (distincte de celle de l'UFR SESG par exemple).

Le taux d'encadrement est également faible pour l'UFR SESG et il devra être corrigé dans les années à venir, notamment en termes de personnels permanents. Pour l'UFR LSH, le H/E global paraissent correctes mais restent délicat à aborder puisque, par exemple, il est bien plus réduit en psychologie que dans d'autres disciplines. Un rééquilibrage entre départements paraît nécessaire. Le H/E pour l'UFR SEN est élevé même si une attention particulière pour certains départements qui ne sont pas assez encadrés. Cela suppose aussi un rééquilibrage interne. Le taux d'encadrement et le H/E de l'IUT RCC sont plus élevés que l'IUT de Troyes.

Cette analyse interne a été basée sur des grands indicateurs nationaux qui sont plutôt partagés. Il faudra prendre en compte les variations d'étudiants pour les CE futures et également examiner comment les personnels temporaires peuvent être utilisés pour arriver aux objectifs fixés de couvrir les besoins pédagogiques en période d'effectifs étudiants élevés sans se retrouver en sur-encadrement lorsque ces effectifs diminueront.

Pour la CE, il est nécessaire de concilier les besoins en enseignements et la recherche. Tous les emplois d'enseignants-chercheurs proposés prennent en compte les besoins d'enseignements et l'intégration dans un projet d'établissement avec des orientations spécifiques en termes de recherche. Le but est d'avoir un projet qui s'adapte au mieux aux besoins des composantes et des services de l'administration centrale.

Les contraintes sont liées à la soutenabilité de la CE. La campagne qui va être présentée dépasse un peu les marges financières de l'université en termes de masse salariale libérée. Ce choix impliquera quelques rationalisations en termes de fonctionnement. La structure RH ne doit pas non plus être trop rigide. Il faut également prendre en compte les contraintes réglementaires, notamment pour les personnels BIATSS.

Monsieur le président rappelle que le « glissement vieillesse technicité (GVT) doit être pris en compte tous les ans pour le calcul de la soutenabilité à terme de la CE proposée. La différence entre la masse salariale libérée en année pleine par les agents ayant quitté l'université en 2021 et les coûts annuels de leurs remplacements déjà opérés et d'une année d'évolution des carrières de nos agents (GVT positif) donne la « marge de manœuvre » soutenable pour la CE 2022. Ce calcul donne un plafond de 1,307M€ pour les dépenses générées en année pleine (2023) par les propositions de CE 2022. L'établissement propose d'augmenter cette somme de 325 k€ pour arriver à 1,632 M€.

Une fois cette enveloppe déterminée, la CE 2022 est construite sur la base des départs 2021 non déjà remplacés : 29 départs de l'université (11 EC, 7 enseignants et 11 BIATSS) contre 44 l'année précédente, soit une baisse de 34% (-15 postes).

Au total, 341 postes ont été demandés pour 2022 : 221 recrutements, soit +3,2% et 120 repyramidages ou pérennisations soit +36%.

La CE 2022 proposée est composée de 34,5 recrutements, 5 repyramidages ou promotion, 8,5 pérennisations d'emplois et 8 concours génériques. Il y a peu de propositions de repyramidages de

MCF en professeur par l'article 46.3 puisqu'une disposition de la LPR concerne précisément ce point. Ce dispositif s'étalera sur une période de 4 ans.

Monsieur Yannick REMION explique que les nombres non entiers de recrutements d'enseignants (4,5) et de pérennisations (3,5) sont liés à un poste comptant pour moitié en recrutement et en pérennisation. Cela concerne la pérennisation à 100% d'un poste de professeur certifié en EPS de l'UFR STAPS actuellement occupé à 50% par demi-délégation rectorale.

Les propositions contiennent notamment une chaire et deux postes d'EC attribués au titre de places supplémentaires en master avec des dotations dédiées pérennes et soclées. Il y a également des recrutements de non titulaires avec 1 enseignant, 3 EC et 7 BIATSS. Pour les EEC, 3 postes concernent des reliquats de CE 2021. Par ailleurs, 2 postes EC sont des corollaires de la CE 2021 (une mobilité interne prévue avec remplacement 2022 et une promotion interne sur poste en création).

Monsieur le président indique qu'un poste repose sur un dialogue avec le CNRS et permettra le développement de la chaire Atmosphère, chaire ANR avec le CNRS et Total. Ce poste sera positionné à l'EiSINE avec laquelle la chaire travaille.

Les deux chaires de professeur junior correspondent à un dispositif de la LPR visant à équilibrer les populations EC par CNU au niveau d'une cible 60% MC pour 40% PR. Le décret devrait paraître à la fin de l'année. Il s'agit d'un dispositif qui sera évoqué au sein du dialogue de gestion stratégique avec l'Etat. Une chaire sera en partenariat avec le CNRS pour le GSMA et la seconde en partenariat avec l'INRAE pour accompagner l'UMR FARE. La proposition était de les adosser à l'UFR SEN. Cependant, durant le conseil académique, certains élus de l'UFR ont fait remarquer que ces affectations n'étaient pas forcément une priorité de l'UFR SEN. Monsieur le président indique que ce sujet peut être discuté avec le doyen de l'UFR SEN avant le vote du budget 2022 au mois de décembre.

Concernant la pré-campagne d'enseignants temporaires, la proposition est de 23,5 postes d'ATER/PCT/délégation rectorale conjoncturels. À cela s'ajoute un nombre de postes structurels reconduits chaque année et les postes accompagnant la réforme de santé, dits « PASS/LAS » l'an dernier ainsi que les 4,5 postes temporaires octroyés en CE 2022 en réponse à des demandes des composantes et unités (3 conjoncturels et 1,5 structurels).

Monsieur Yannick REMION explique que les postes structurels sont prévus pour être reconduits sur la durée du contrat d'établissement en cours. Ces postes mis en place pour cette rentrée 2022 seront considérés comme reconductibles pour l'année 2023-2024. Les postes conjoncturels ne sont attribués que pour l'année 2022-2023. Il y a 23,5 postes puisqu'il y a des demi-délégations rectorales. Les 30,7 postes concernent des collègues sur des postes structurels qui ne sont pas à 100% et des demi-délégations rectorales qui sont à 50%. Il y a aura une campagne supplémentaire au fil de l'eau, pour les ATER.

S'agissant des BIATSS, monsieur le président présente les propositions de postes pour les concours génériques. Une campagne de repyramidages des personnels BIATSS avec la LPR est en train de se dessiner. Cette campagne concernera le repyramidage de catégories B en ASI au niveau des établissements. Les repyramidages d'ASI en IGE et d'IGE en IGR se feront au niveau national.

La procédure pour les repyramidages de MCF en professeur est la suivante : une candidature examinée par le CNU et le conseil académique restreint avec des propositions de classement que le président fera remonter à la ministre. Ce dispositif est prévu avec un acte de candidature pour des maîtres de conférences ayant une ancienneté de plus de 10 ans et titulaire de l'HDR. Il sera déployé sur 4 campagnes correspondant à 5 années avec 2000 postes au niveau national. L'URCA devrait avoir 8

postes de ce type à gérer à la première campagne, au titre des 2 premiers volets du dispositif pour les exercices 2021 et 2022 en veillant au respect de la parité.

Monsieur Yannick REMION ajoute que la totalité des demandes de promotion de PR pouvant relever de la LPR, quelle que soit l'année (2022 à 2024) au titre de laquelle elles étaient faites, ont été mises en attente de la capacité à proposer des repyramidages LPR. Les rares exceptions correspondent à des cas où les collègues méritants pourraient ne pas être éligibles au dispositif LPR, soit par leur situation statutaire, soit par leur ancienneté, soit parce que leur section CNU n'apparaît pas prioritaire.

Monsieur le président précise que ces repyramidages seront financés, contrairement au 46.3. De plus, le dispositif LPR concernera forcément des enseignants-chercheurs de l'établissement, ce qui n'est pas le cas pour le 46.3.

Monsieur le président explique que cette CE propose 4 postes de professeurs, 12 postes de maîtres de conférences, 6 postes d'enseignants et 5 postes d'enseignants non titulaires. Coté BIATSS, 18 postes sont proposés au concours (6 en interne, 9 en externe, 3 en BOE), 10 pour des agents non titulaires et 1 en mobilité.

Monsieur Yannick REMION présente un bilan de la campagne d'emplois et de la pré-campagne d'enseignants temporaires.

Monsieur le président indique que l'un des engagements de l'université est de ne pas baisser le taux d'encadrement des composantes à la rentrée prochaine. Il y aura également un examen de vague deux des postes d'ATER et PCT.

Monsieur Yannick REMION ajoute que des compléments d'information ont pu avoir lieu depuis la conférence des doyens/DU.

### **Questions des conseillers :**

Monsieur Georges DURRY indique qu'il avait noté 3 postes de professeurs à la conférence des doyens alors que 4 postes sont proposés ce jour.

Monsieur Yannick REMION indique que le poste en 46.3 est compris dans ces 4 postes.

Madame Dominique ROUX demande que les tableaux présentant tous les postes soient détaillés.

Monsieur Yannick REMION présente les changements qui ont été apportés dans les tableaux.

Madame Nathalie BARRANDON demande s'il n'y avait pas un point en attente sur un poste en psychologie.

Monsieur Yannick REMION répond qu'il s'agit d'un poste de PR16 qui a été demandé en création mais qui correspondait probablement plus à une promotion. Il a donc été basculé en promotion et mis en attente du dispositif LPR. La même opération a été faite au niveau d'une demande de l'UFR SEN. Cela ne veut pas dire que ces postes sont refusés mais qu'ils sont placés en attente du dispositif LPR.

Madame Nathalie BARRANDON demande si cela veut dire que certaines promotions LPR sont déjà fixées.

Monsieur le président répond par la négative et indique que cela signifie que des sections CNU en déséquilibre PR/MC sont identifiées comme étant prioritaires.

Madame Nathalie BARRANDON demande quelles sont ces sections.

Monsieur le président répond qu'il s'agit notamment des sections 1, 2, 5, 6, 16, 27, 60, 66, 71, 74, 11, 19, 63, 32, 64. Il s'agit des sections déséquilibrées (20/80) dans l'établissement.

Monsieur Georges DURRY demande combien cela va-t-il représenter de postes.

Monsieur le président répond que cela va représenter deux mille postes au niveau national, avec une estimation à huit au niveau de l'établissement pour le premier volet comptant pour les 2 premiers exercices 2021 et 2022.

Monsieur Georges DURRY demande quels seront les candidats potentiels.

Monsieur le président répond qu'il s'agira de tous les enseignants-chercheurs maîtres de conférences soit hors classe, soit classe normale avec plus de 10 ans d'ancienneté titulaires de l'HDR.

Monsieur Georges DURRY demande si cela veut dire que l'établissement n'est pas contraint par les classements proposés dans le cadre des 46.3.

Monsieur le président répond que l'établissement n'y est pas contraint mais les propositions des composantes seront tout de même regardées.

Monsieur Georges DURRY pense que des collègues se sont censurés dans le cadre du 46.3

Monsieur le président approuve et indique que les classements doivent être pris en compte mais ne peuvent pas être le critère unique. La candidature devra être accompagnée d'un CV, mais également d'un projet de recherche. Il s'agit de se rapprocher des attendus scientifiques d'un concours type 46.3. Le CAC et le CNU examineront également le projet de recherche.

Monsieur Georges DURRY indique qu'il serait bien de mettre en place un référentiel interne pour évaluer ces candidatures.

Monsieur le président indique qu'une réflexion avec les VP CAC est en cours sur ce point.

Monsieur Georges DURRY demande pourquoi seulement quatre composantes ont été consultées pour les places supplémentaires en master.

Monsieur le président répond que ces places concernaient uniquement des disciplines en tension identifiées par l'État -Droit, STAPS, Psychologie, Sciences de gestion).

Monsieur Georges DURRY indique qu'il y a d'autres disciplines qui sont très en tension, comme l'informatique.

Monsieur le président indique qu'il ne s'agit pas de disciplines en tension au niveau national.

Monsieur Georges DURRY ne comprend pas pourquoi 3 postes ont été bloqués pour des chaires. Il demande si un poste de directeur de recherche socié au CNRS n'aurait pas été mieux pour la chaire mise en place à l'EiSINe. Il ajoute que cela fait perdre un poste de chargé de recherche.

Monsieur le président répond que des discussions sont en cours pour récupérer un poste de chargé de recherche et à défaut, un poste d'ingénieur de recherche. Il en ressort que selon le profil du candidat, il serait mieux de le faire évoluer vers un poste de professeur que de directeur de recherche. Cette chaire est une chaire au sens de l'établissement pour laquelle des moyens humains sont mis en œuvre afin d'accompagner la chaire.

Monsieur Georges DURRY indique que lors de la conférence des doyens, monsieur le président avait dit que pour les 2 postes de chaires LPR, 2 postes de professeur seraient sociés si les dossiers étaient acceptés.



Monsieur le président indique qu'il avait dit que ces postes étaient financés.

Monsieur Georges DURRY indique qu'il s'agira d'un contrat de droit public financé pendant 3 ans. À l'issue de ce contrat, le candidat est censé être titularisé sur un poste de professeur ou de directeur de recherche suivant par qui est portée la chaire.

Monsieur le président explique que la chaire de professeur junior comporte un emploi fléché à 55 k€ par l'État en masse salariale, ainsi que la somme de 200 k€ d'accompagnement pour une période de 3 à 6 ans. C'est la somme de 55 k€ qui est soclée. Le poste devient pérenne avec une augmentation de la masse salariale. Il s'agit donc d'une opération neutre en termes de masse salariale pour l'établissement, et sans les sommes soclées, les postes ne seront pas créés.

Monsieur David ANNEBICQUE demande si cela n'a pas d'impact pour les trois prochaines années ou lorsque la personne sera titularisée.

Monsieur le président répond que la masse salariale et le plafond d'emplois sont augmentés de façon permanente.

Madame Nathalie BARRANDON ne comprend pas la raison de la non prise en compte du classement du conseil de gestion de l'UFR LSH qui a priorisé un poste qui était le dernier recalé de l'an passé. Ce poste a été estimé conjoncturel alors que ce n'est pas le cas. De facto, ce poste a été rétrogradé en poste d'ATER à Troyes. Ce collègue sera seul à Troyes puisqu'administrativement, il n'y a pas d'autres collègues enseignants-chercheurs à Troyes. Pour cette raison, entres autres, madame Nathalie BARRANDON indique qu'elle votera contre cette campagne d'emplois. Elle entend la politique de l'établissement pour l'année prochaine mais cette politique n'avait pas été expliquée avant que le classement soit fait par le conseil de gestion. Elle a l'impression que le travail a été fait pour rien.

Monsieur le président indique qu'une réponse a été apportée en conseil académique. Chaque année, il y a de plus en plus d'enseignants-chercheurs de la discipline concernée qui partent en délégation ou en mobilité dans d'autres établissements. Cela fragilise beaucoup l'enseignement. Il faut attendre un retour aux équilibres dits normaux avant de regarder quels sont les besoins en matière de titulaires. Les ATER sont une bonne solution dans cette phase transitoire.

Madame Nathalie BARRANDON indique qu'il faut tout de même se satisfaire de la grande qualité de ces enseignants-chercheurs reconnus pour leurs publications, leurs projets, etc.

Monsieur le président répond par l'affirmative mais ajoute qu'il faut également qu'il y ait des enseignants devant les étudiants.

*Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la campagne d'emplois 2022 avec 25 voix pour et 7 contre.*

#### - **Forfait mobilités durables**

Monsieur Olivier DUPERON indique que ce forfait a été présenté en comité technique avec un avis favorable à l'unanimité.

Madame Tamar BALAN explique que ce forfait sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. L'idée est de favoriser les mobilités douces. Les personnels souhaitant bénéficier de ce forfait devront remplir un formulaire. Le versement de la prime sera fait sur le premier trimestre 2022.

Monsieur Emmanuel BONNET indique que ce forfait favorise l'utilisation des mobilités douces pour les personnes habitant à Reims. Il demande quel pourrait être le modèle de mobilité douce pour une personne habitant à l'extérieur de Reims.

Madame Marie OLIVIER répond que ce dispositif découle d'un décret national applicable dans toute la fonction publique. Il concerne le vélo, mais également le covoiturage.

Madame Tamar BALAN précise que ce dispositif n'est pas cumulable avec le remboursement du trajet domicile-travail. L'agent devra faire un choix entre les deux.

Monsieur Emmanuel BONNET indique qu'il faudrait peut-être mener une réflexion en conseil d'administration relative à ce qui est mis en œuvre à l'université en termes de mobilités et d'écoresponsabilités.

Madame Marie OLIVIER répond que c'était le but lorsque le bilan des gaz à effet de serre a été présenté. Un travail est en cours sur un plan d'actions qui sera présenté en conseil d'administration. Seuls deux volontaires se sont manifestés pour faire partie du groupe de travail.

Madame Marie OLIVIER ajoute que des garages à vélos ont été implantés sur les campus rémois. L'établissement va également investir dans des casiers de rangement pour trottinettes.

*Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la mise en place du forfait mobilités durables à l'URCA, à l'unanimité.*

- **Prime d'intéressement – phase 1 : prime de fin d'année et prime de formation continue**

Monsieur Olivier DUPERON indique que ces primes ont été adoptées à l'unanimité par le comité technique.

Monsieur le président explique que la prime de fin d'année est la même que l'année dernière avec les mêmes critères. Concernant la prime de formation continue, une erreur d'interprétation a été relevée dans le fléchage de cette prime, c'est-à-dire que les montants attribués sont supérieurs à ce qu'ils devraient être règlementairement. L'agent comptable refuse de les payer sur la base du texte statutaire prévu. Monsieur le président a pris la responsabilité personnelle l'année dernière que les primes soient versées. Il faudra plusieurs années pour revenir aux montants règlementairement prévus. L'idée aujourd'hui est de voter le véhicule législatif. Un plafond pour les BIATSS et pour les enseignants a été déterminé. Cela apportera de la transparence puisque le comité technique connaîtra de manière anonyme les montants des primes accordés.

Monsieur Georges DURRY demande à quoi correspond la somme de 300 k€.

Monsieur le président répond que cette somme correspond à l'estimation de l'enveloppe de la prime de formation continue sur la base de l'existant.

Monsieur Georges DURRY demande si cette somme est soclée sur le budget de l'établissement, sur les fonds propres de l'URCA ou les ressources propres des composantes.

Madame Tamar BALAN répond qu'elle est soclée sur les ressources propres de l'établissement et redistribuée ensuite sur les composantes.

Monsieur le président précise indique que cela est basé sur l'existant. Un dialogue est prévu prochainement avec chaque composante sur la trajectoire à prendre. Actuellement, le montant des primes versées est supérieur à la règlementation puisque le calcul est fait par tranche et que chaque composante applique les tranches comme pour un établissement.

Monsieur Georges DURRY indique qu'il voit une difficulté pour une composante comme l'UFR SEN puisque le montant des primes est faible. La formation continue se développe et il trouve bien de récompenser les personnels qui s'investissent. Il ne sait pas comment cela va se passer d'un point de vue budgétaire sans aide de l'établissement pour amorcer les choses.

Monsieur le président que la formation continue apporte des ressources à l'établissement en prenant en compte l'ensemble des actions. S'il n'y a pas de solde positif de la formation continue ou de l'alternance, cela pose donc un problème puisque ce solde doit englober les primes de responsabilité. Pour les autres composantes, il y a plutôt un résiduel conséquent et la question est de savoir comment l'utiliser. Il n'est pas normal d'utiliser de la SCSP de l'établissement pour indemniser une action sur ressources propres.

Monsieur Georges DURRY parlait du ponctionnement des 13% pris sur les ressources de la composante.

Monsieur le président demande à monsieur DURRY comment il calcule la partie de la prime puisque pour lui le pourcentage était plutôt de 15%.

Madame Tamar BALAN indique qu'il s'agit ici de plafonds réglementaires. Pour voter une prime d'intéressement, il faut définir un plafond de l'enveloppe global et un plafond individuel.

Monsieur le président ajoute que le reste est à discuter avec les composantes. L'idée est de revenir aux montants réglementairement prévus au fur et à mesure des années. Le montant prévu actuellement est supérieur à la réglementation. Il faudra également prendre en compte la prise en charge des heures de formation. Les pratiques ne sont pas les mêmes d'une composante à une autre.

Monsieur Yannick REMION précise que la somme de 300 k€ représente un budget global sur l'établissement qui sera redistribué entre toutes les composantes qui devront faire des propositions de la part leur ayant été attribuée.

Madame Ambre PERRIGUEY indique que des demandes de modifications avaient été faites en comité technique et qu'elle ne les voit pas apparaître dans les documents envoyés.

Madame Tamar BALAN répond que les modifications avaient été faites dans les projets de délibération faits en lien avec l'agence comptable. Elles seront bien prises en compte.

*Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la mise en place d'une prime de fin d'année et d'une prime de formation continue dans l'établissement, à l'unanimité.*

#### **4. Questions financières :**

##### **- Acceptation d'un don**

Monsieur Olivier DUPERON explique qu'il s'agit d'un don du Lions Club de Soissons au profit de l'UMRS 1250.

*Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne accepte le don de 10 000 euros effectué par le Lions Club de Soissons au profit de l'UMRS 1250, à l'unanimité.*

##### **- Taux applicables pour les actions de mobilité étudiante Erasmus+**

Madame Philippine HENRY effectue la présentation des taux applicables pour les actions de mobilité étudiante Erasmus +.

*Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve les taux applicables pour les actions de mobilité étudiante Erasmus +, à l'unanimité.*

## **5. Questions statutaires :**

Monsieur Olivier DUPERON indique que chaque point a été présenté en commission de statuts avec chaque fois un avis favorable à l'unanimité.

### **- Statuts de l'URCA**

Madame Carole CORPEL présente les modifications apportées aux statuts de l'URCA dans le cadre des changements opérés par la LPR et la loi de transformation de la fonction publique.

*Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la modification des statuts de l'URCA, à l'unanimité.*

### **- Règlement intérieur de l'URCA**

Madame Carole CORPEL présente les modifications apportées au règlement intérieur de l'URCA.

Monsieur Emmanuel MESNARD présente les chartes informatiques annexées au règlement intérieur.

Madame Christelle DECLERCQ indique qu'il est mentionné en page 6 de la charte informatique que les données qui ne sont pas situées dans un répertoire privé, personnel ou confidentiel sont considérées comme appartenant à l'établissement qui pourra en disposer. Cela lui pose un problème notamment concernant les cours dont l'établissement ne pourrait pas disposer en rapport avec le statut des enseignants-chercheurs.

Monsieur Emmanuel MESNARD indique qu'à l'heure actuelle, tout le monde, tant professionnellement que personnellement, mélange les usages. Par exemple, la messagerie rentre dans un cadre professionnel et elle est parfois utilisée dans un cadre personnel. Le fait de mentionner certaines données comme personnelles préserve ces données. Elles ne peuvent pas être consultées librement.

Madame Christelle DECLERCQ répond qu'il y a des choses qui sont professionnelles et qui ne sont pas propriété de l'établissement en ce qui concerne les enseignants-chercheurs. Elle prend l'exemple des idées véhiculées dans les cours. La loi DADVSI précise le cadre de la propriété intellectuelle pour les enseignants-chercheurs.

Monsieur le président pense que c'est la formulation « *appartenant à l'établissement* » qui pose problème. Il rappelle que ce qui est privé n'a aucun rapport avec l'établissement alors que ce qui est professionnel a un rapport avec l'établissement même si la propriété intellectuelle n'est pas celle de l'établissement.

*Après échanges, la formulation suivante sera intégrée à la charte « En tout état de cause les données non situées dans les répertoires « privé », « personnel » ou « confidentiel », sont considérées comme des données relevant de l'établissement qui pourra en disposer, sans porter atteinte au droit de propriété intellectuelle des enseignants et enseignants-chercheurs sur leurs cours de production dans le respect de la loi DADVSI ».*

*Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la modification du règlement intérieur de l'URCA, à l'unanimité.*

- **Statuts de l'IUT de Troyes**

Monsieur Olivier DUPERON indique qu'il s'agit pour ces statuts d'introduire le BUT en lieu et place du DUT.

*Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la modification des statuts de l'IUT de Troyes, à l'unanimité.*

- **Statuts de la commission éthique et déontologie**

Madame Anne JUSSIAUME explique que les premiers statuts de la commission étaient compliqués à mettre en œuvre. Le fonctionnement pratique de la commission permet de proposer une simplification des statuts, qui ont été adoptés à l'unanimité par la commission éthique.

*Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la modification des statuts de la commission éthique et déontologie, à l'unanimité.*

**6. Questions immobilières :**

- **Attribution de logement NAS (nécessité absolue de service)**

Monsieur Olivier DUPERON explique que cette attribution de logement concerne l'IUT RCC pour le site de Châlons-en-Champagne.

*Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve l'attribution d'un logement concédé par nécessité absolue de service, à l'unanimité.*

**7. Exonération des droits d'inscription pour les étudiants internationaux extracommunautaires pour la rentrée universitaire 2022-2023 :**

Monsieur Olivier DUPERON explique qu'il s'agit d'une reconduction de la délibération votée l'année dernière.

Monsieur le président ajoute qu'un bilan de la mobilité internationale sera effectué.

*Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la mise en place d'une exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants internationaux extracommunautaires, alignés sur les droits appliqués aux étudiants communautaires, relatifs à chaque diplôme pour la rentrée universitaire 2022-2023, à l'unanimité.*

**8. Adoption du protocole d'intégration du Learning-Lab de l'IUT de Reims à la bibliothèque universitaire :**

Madame Carine EL BEKRI explique que ce protocole a été validé en conseil documentaire et en conseil de l'IUT. Depuis 2006, huit bibliothèques ont été intégrées au sein du service commun de la documentation. Cela permet d'avoir un réseau de dix bibliothèques sur tous les campus de l'université.

*Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le protocole d'intégration du Learning-Lab de l'IUT de Reims à la bibliothèque universitaire, à l'unanimité.*

#### **9. Questions pédagogiques :**

##### **- Modification de formation : annexe financière du DU Mycologie**

Monsieur Damien JOUET indique que la formation a été revue afin d'être plus courte et correspondre aux attentes des professionnels. L'annexe financière a donc été revue en conséquence avec un tarif à la baisse.

Madame Nathalie BARRANDON fait remarquer une coquille dans l'annexe, qui sera corrigée.

*Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la modification de l'annexe financière du DU Mycologie, à l'unanimité.*

##### **- Créations de formations : CES OP, DUCIA, DUP3C, DUPMB, DIU Nutrition et activités physiques et sportives, DIU Sport et santé**

Monsieur Damien JOUET explique les créations de formations.

*Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la création du CES OP, du DUCIA, du DUP3C, du DUPMB, du DIU Nutrition et activités physiques et sportives et du DIU Sport et santé, à l'unanimité.*

##### **- Relevé de décisions de la CFVU du 21/09/2021 et correctif de la CFVU du 15/06/2021**

*Néant*

#### **10. Questions recherche :**

##### **- Charte portant cadre général des chaires partenariales à l'URCA**

Monsieur Christophe CLEMENT précise qu'il s'agit de cadrer la genèse des chaires au sein de l'université, ainsi que leur suivi et leur renouvellement éventuel.

Madame Dominique ROUX indique que concernant les critères de renouvellement, il est demandé un bilan scientifique avec une précision pour des publications de rang international. Elle demande si le rang et l'international sont deux choses similaires. Elle indique qu'en économie et gestion, il y a des revues classées françaises ou internationales. Elle demande si le terme international signifie des revues non publiées en France mais en langue française ou des revues en anglais.

Monsieur Christophe CLEMENT répond qu'il s'agit d'un problème de formulation. L'idée est de monter en excellence sur ces chaires dans les disciplines dans lesquelles elles sont ancrées avec un maximum de publications lisibles et lues à l'international. En fonction des secteurs d'activité, ces publications peuvent être en anglais et sur d'autres même si elles sont en français, elles peuvent être lues à l'international. Une formulation pouvant convenir à l'ensemble des activités sera proposée.

Monsieur Georges DURRY demande ce qui est prévu pour l'évaluation de ces chaires.

Monsieur Christophe CLEMENT indique qu'un comité de suivi à l'aide d'indicateurs décidera du renouvellement s'il est demandé. Les critères sont indiqués dans la charte.

Monsieur Georges DURRY demande s'il y aura une expertise externe.

Monsieur Christophe CLEMENT répond qu'il est prévu une expertise externe, notamment avec les industriels du secteur concerné.

Monsieur Georges DURRY demande si cela va concerner les chaires existant actuellement. Deux chaires avaient été prolongées d'une année en attendant la mise en place d'une charte.

Monsieur Christophe CLEMENT répond que si la charte est validée, un calendrier sera mis en place afin que toutes les chaires soient synchronisées pour un démarrage au début 2022. C'est pour cela que deux chaires avaient été renouvelées pour seulement un an en attendant la mise en place de la charte.

*Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la charte portant cadre général des chaires partenariales à l'URCA, avec 30 voix pour et 2 abstentions.*

- **Charte des sciences et recherches participatives en France**

Madame Marie-Renée DE BACKER explique qu'en juin 2021, l'université a répondu à un appel à projets dans le cadre du PIA4 Excellence. Dans ce cadre, les universités ayant déposé un projet pouvaient candidater pour obtenir le label Sciences avec et pour la société. Ce label incite l'établissement à participer, à développer et à promouvoir des actions de sciences participatives. Les partenaires de l'URCA soutiennent l'établissement dans cette démarche. Une commission va être mise en place afin de favoriser les actions dans le cadre de ce label. L'obtention de ce label est subordonnée à la signature de la charte des sciences et recherches participatives en France. Cette charte a été établie en mars 2017.

Madame Christelle DECLERCQ demande si l'université est signataire.

Madame Marie-Renée DE BACKER répond que l'université est signataire mais également ses partenaires habituels mentionnés dans le dossier de candidature.

*Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve l'adhésion de l'URCA à la charte des sciences dans le cadre de la demande de label SAPS, à l'unanimité.*

- **Procédure d'inscription, de réalisation et de soutenance du doctorat par validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Monsieur Damien JOUET présente la procédure qui sera mise en place pour le doctorat par validation des acquis de l'expérience.

*Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve la procédure d'inscription, de réalisation et de soutenance de doctorat par validation des acquis de l'expérience, à l'unanimité.*

Monsieur le président rappelle que depuis la loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel, il est également possible d'envisager le doctorat en apprentissage. Cela peut correspondre à des thèses plus appliquées que ce qu'exigent les conventions CIFRE.

- **Relevé de décisions de la CR du 21/09/2021**

*Néant*

**11. Questions diverses :**

*Néant*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.*